



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUIN 2024

Président de la séance : Jean WILKIN
Secrétaire de la séance : Edith MALLET

Présents : Jean WILKIN, Edith MALLET, Bernard DANIELLI, Sylvie TINEL, Lydie HERISSON, Françoise LACOMBE, Patrick SORRENTINO, Cédric PLANTIER

Représentés : Véronique BOYER représentée par Jean WILKIN, Françoise LE BOULCH - ZARSKYJ représentée par Sylvie TINEL, Joël SCHIRMER représenté par Cédric PLANTIER

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

1. ÉPAREUSE : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

(N° DE_2024_013_TER)

Le Conseil, à l'unanimité, a donné son accord au financement de l'acquisition d'une épareuse de marque NOREMAT destinée à assurer les opérations de fauchage selon les modalités suivantes :

- Coût du matériel : 36.000 € HT soit 43.200 € TTC
- Taux du crédit : 3,440 %
- Échéances : 3
- Périodicité : annuelle
- Date de la 1^{ère} échéance : 10 mars 2025
- Montant de la 1^{ère} échéance : 14.040 €
- Montant de chacune des échéances suivantes : 15.402 €
- Frais de dossier : 150 €

Pour compenser le coût de ce crédit la société NOREMAT fournira gratuitement à la Commune un lot de pièces de rechange pour un montant de 1.489 € TTC.

2. DIMINUTION DES BASES DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES *(N° DE_2024_028_BIS)*

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil les termes du courriel reçu des services fiscaux à propos des bases de la fiscalité directe locale.

Ce courriel précise que « **pour ce qui concerne la Collectivité de Cassagnas, l'évolution porte principalement sur une diminution des bases du foncier non bâti à la suite de l'intégration de terrains sur un site Natura 2000.** ».

Il résulte de la fixation unilatérale de ces nouvelles bases, après prise en compte des allocations compensatrices, une perte financière évaluée à **16.461 €**.

Sur proposition du Maire et à l'unanimité, le Conseil :

- Refuse de faire supporter aux contribuables de la Commune les conséquences financières d'une décision irresponsable prise par des instances totalement déconnectées des réalités et ignorantes des contraintes auxquelles les petites communes doivent faire face.
- Décide, en conséquence, qu'il ne sera pas procéder à une quelconque augmentation des taux de référence des taxes concernés.

3. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LES DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE (CNRACL) POUR LES AGENTS EN RELEVANT 2024/2027 (N° DE_2024_025_BIS)

A l'unanimité le Conseil a donné son accord à la signature avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'une convention aux fins d'assurer une mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La facturation des prestations ainsi réalisées est établie exclusivement pour celles sollicitées et réalisées.

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (N° DE_2024_027_BIS)

Le Conseil a décidé d'adhérer au groupement de commandes formé par différents syndicats départementaux d'énergie dont le SDEE de la Lozère pour l'achat et la valorisation d'énergies, ainsi que pour l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

5. INSTALLATION CLASSÉE : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL DE LA CARRIÈRE GALTA (N° DE_2024_026_BIS)

La société LECHAPT a formé une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation de la carrière à l'enseigne GALTA sise sur le territoire de la Commune de Saint Germain de Calberte.

Appelé par la Préfecture de Lozère à délibérer sur cette demande, le Conseil, à l'unanimité, après avoir relevé que l'activité de cette carrière telle qu'elle était envisagée n'engendrait aune

atteinte majeure ou irréversible à l'environnement et à la biodiversité, a donné un avis favorable au renouvellement sollicité.

6. INFORMATIONS DIVERSES

Congés des agents communaux :

- Sylvain : du 12/08 au 23/08
- Guillaume : du 01/07 au 05/07
- Clara : du 19/08 au 30/08 et du 09/09 au 23/09

Repas de la Commune : 3 août 2024 (Apéritif offert par la Mairie- DJ)

Jean WILKIN
Président de séance

Edith MALLET
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted downwards from left to right. The signature is somewhat abstract and difficult to read, but it appears to be the name 'Jean Wilkin'.A handwritten signature in black ink, slanted downwards from left to right. The signature is more legible than the one on the left and appears to be 'Edith Mallet'.